

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1105 rendant exécutoire la délibération du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis, en date du 29 avril 1952, exonérant de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers les distributions de réserves effectuées sous la forme d'une augmentation de capital.

n° 1105

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 octobre 1952

Numéro JO
n° 13 du 01/12/1952

Date du numéro
1 décembre 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884, Vu le décret dU 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies ; sentatif de la Côte, Française des Somalis; sentatif de la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 26 septembre 1952 approuvant une délibération du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis, en date du 29 avril 1952,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil Représentatif du Territoire, en date du 29 avril 1952, exonérant de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers les distributions de réservés effectuées sous la forme d'une augmentation de capital.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.